

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré:
Mo:
bi:

18077674

DÉPOSÉ AU GREFFE LE
03-05-2018
Greffe
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0473.705.537

Dénomination

(en entier) : **MDS INVEST**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : rue du Champ Lionne 8
7601 Péruwelz (Roucourt)

Objet de l'acte : SPRL: Augmentation de capital - modification des statuts

Il résulte d'un acte reçu par le notaire associée Brigitte VERMEERSCH à Horebeke le 20 avril 2018.

Que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée "MDS INVEST", avec siège social à 7601 Péruwelz, rue du Champ Lionne 8, numéro d'entreprise 0473.705.537, numéro de TVA BE0473.705.537, RPR Mons-Charleroi, division Tournai, a pris les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de CENT MILLE EUROS (€ 100.000,00), pour le porter de DIX-HUIT MILLE SIX CENT EUROS (€ 18.600,00) à CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT EUROS (€ 118.600,00), sans création de nouvelles actions, de sorte que le pair comptable des actions existants sera augmenté dans la même mesure.

Cette augmentation de capital a lieu suite à un apport en espèces par l'associée unique d'un montant de € 100.000,00.

La somme de 100.000,00 euro a été déposée par versement à un compte spécial portant le numéro BE62 0682 2989 3461, ouvert au nom de la société auprès de la Banque Belfius, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de 100.000,00 euro.

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 17 avril 2018 a été transmis par l'associée unique au notaire soussignée.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale requiert le notaire soussignée d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital est ainsi effectivement porté à 118.600,00 euros.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

L'article 5 est remplacé par le texte suivant:

« Le capital social est fixé à CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT EUROS (€ 118.600,00).

Il est représenté par 186 parts sociales avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/186^{ème} de l'avoir social. ».

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé
au
Moniteur
belge

résolutions prises sur les objets qui précèdent, de coordonner les statuts et les dispositions transitoires et de déposer les statuts coordonnés conformément aux dispositions légales.

Suivent les signatures.

Pour extrait littéral conforme .

Déposés simultanément:

- expédition de l'acte
- Statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »